



Circulaire N° : 018/DRH/2016 - 9 FEV 2016

Mesdames et Messieurs

- Le Secrétaire Général;
- Le Chef du Cabinet de Monsieur le Ministre;
- L'Inspecteur Général;
- Les Directeurs de l'Administration Centrale;
- Les Directeurs Régionaux de la Santé;
- Les Directeurs des Centres Hospitaliers;
- Les Directeurs des Instituts;
- Le Directeur de l'Ecole Nationale de Santé Publique.
- Les Chefs des Divisions Rattachées au Secrétariat Général.

Objet : Formation continue du personnel du ministère de la santé.

Réf : Décret n°2-94-285 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère de la santé Publique.

La formation continue est l'un des leviers les plus importants pour le renforcement des capacités des ressources humaines du ministère de la santé et pour le développement des programmes sanitaires et la mise en œuvre des plans d'actions sectoriels.

Cette importance a été consacrée et encadrée par le décret n° 2-94-285 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique, notamment son article 12, qui stipule que, la direction des ressources humaines du ministère de la santé est chargée entre autres :

- d'assurer la formation professionnelle et le recyclage du personnel,
- de satisfaire les besoins exprimés par les différents services du département sur la base de plans d'acquisition et de développement des ressources humaines,
- d'élaborer et suivre les plans de formation des cadres administratifs, médicaux, pharmaceutiques, dentaires et infirmiers en concertation avec les départements concernés,
- assurer un développement cohérent de l'ensemble des programmes de formation continue.

En outre la direction des ressources humaines est appelée à intégrer les problématiques de formation continue et procéder à leur mise à jour permanente pour faire face aux enjeux de gouvernance et d'évolution constante de la technologie, des savoirs et des compétences exigés par un système de santé meilleur et performant.

De ce fait, je vous exhorte de veiller à l'élaboration de tous les plans de formation continue en étroite coordination et en concertation avec la direction des ressources humaines selon les principes directeurs de l'ingénierie de formation et ce dans le but d'assurer plus de cohérence, d'intégration et de visibilité et afin de s'inscrire dans une vision globale de planification et de définition des actions prioritaires nécessaires au renforcement des capacités de nos professionnels de santé.

Dans ce sens, La direction des ressources humaines est chargée de me transmettre les rapports d'exécution et d'évaluation annuels et pluriannuels des plans d'action de formation continue et de renforcement des capacités réalisées par notre département.

Ainsi, le ministère de la santé ne manquera pas d'apporter l'appui technique et financier nécessaire pour soutenir continuellement l'acquisition et le développement des compétences dans une approche globale de renforcement des capacités de notre système santé et l'amélioration de sa performance.

Comptant sur votre engagement, je vous demande de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application des directives de la présente circulaire.


Le Ministre de la Santé
El Houssaine LOUARDI